



VICTORYUS
GAGNONS ENSEMBLE VOS APPELS D'OFFRES

Lexique des marchés publics

12/03/21

Table des matières

.....	1
Acheteur public	4
Accord-cadre	4
Acompte	4
Acte d'engagement (AE).....	4
Allotissement.....	4
Appel d'offres (AO).....	4
Avance	4
Avenant	5
Avis d'appel public à la concurrence (AAPC).....	5
Bon de commande	5
Bordereau des prix unitaires (BPU)	5
Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).....	5
Cahier des clauses administratives générales (CCAG).....	5
Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	5
Cahier des clauses techniques générales (CCTG)	5
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	5
Certificat électronique.....	6
Cotraitant	6
Critères de sélection.....	6
Date limite de réception des plis.....	6
Déclaration sur l'honneur.....	6
Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	6
Délai d'exécution.....	6
Délai de paiement	6
Détail quantitatif estimatif (DQE).....	6
Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E .).....	7
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	7
Durée du marché.....	7
Formulaires types.....	7
Garanties	7
Groupement d'opérateurs économiques.....	7
Groupement de commandes	8
Intérêts moratoires	8
Lettre de consultation	8
Lot.....	8

Maître d’œuvre	8
Maître d’ouvrage.....	8
Marché public.....	8
Marché subséquent et bons de commande.....	8
Marché public fractionné à tranches	8
Nantissement	9
Offre	9
Offre inacceptable.....	9
Offre inappropriée.....	9
Offre irrégulière.....	9
Opérateur économique	9
Option.....	9
Pouvoir adjudicateur	9
Prix ferme	9
Prix révisable	10
Profil d’acheteur.....	10
Règlement de la consultation.....	10
Signature électronique	10
Soumissionnaire	10
Sous-traitance.....	10
Titulaire	11
Tranche conditionnelle.....	11
Variante	11

Acheteur public

Personne morale en charge de la passation des marchés au sein d'une administration ou d'une entreprise publique.

Accord-cadre

L'accord cadre concerne les fournitures ou les prestations de services répétés (exemple : fourniture de papier, prestations de traiteur, espaces verts...) Il s'applique aux marchés s'échelonnant dans le temps. Permet de sélectionner un ou plusieurs attributaires, pour des commandes successives ultérieures. Lorsqu'il y a plusieurs attributaires, ces commandes ultérieures sont précédées d'une nouvelle mise en concurrence entre les attributaires.

[L 2125-1 du Code de la commande publique](#)

Acompte

Paiement effectué en cours de réalisation, sans attendre l'achèvement de la prestation ou des travaux. Le montant est égal à la valeur de la prestation réalisée, sous déduction éventuelle de la retenue de garantie.

La périodicité du versement des acomptes est au minimum de trois mois. Elle réduite à un mois lorsque le titulaire est une PME, une société coopérative d'artisans ou d'artistes, un atelier protégé, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles ou un artisan.

Acte d'engagement (AE)

C'est le contrat principal d'un marché public par lequel un candidat à un marché public :

- Présente son offre, ou sa proposition ;
- S'engage à se conformer aux clauses du marché, tant administratives que techniques ;
- Garantit le respect des prix qu'il propose au sein des pièces financières du marché.

La signature de cet acte par le candidat et par la personne publique formalise la conclusion du marché entre les parties.

Allotissement

Technique permettant de fractionner l'objet d'une consultation en plusieurs sous-ensembles distincts, appelés « lots », en fonction des caractéristiques techniques des prestations.

Bien que le marché soit engagé via une seule et même procédure, chaque lot équivaut à un marché et nécessite, par suite, la signature d'un acte d'engagement dédié.

L'allotissement est la règle : le fractionnement des marchés est organisé par l'article [L 2113-10](#) afin de favoriser l'accès des TPE aux marchés publics

Cela signifie qu'il faut déposer un dossier par lot distinct.

Le plus de victoryus : pour faciliter la lecture du mémoire technique par l'acheteur public, précisez quelles sont les parties modifiées par rapport au lot précédent, en indiquant par exemple : « *mémoire strictement identique au lot xx sauf pour la partie xx* ».

Appel d'offres (AO)

L'appel d'offres, ouvert ou restreint, est la procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. ([article L 2124-2](#)).

Avance

Versement effectué par la personne publique au titulaire avant l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

L'entreprise titulaire a droit à une avance de 5 % du montant du marché si deux conditions cumulatives sont remplies, :

- que le montant du marché soit supérieur à 50 000 € HT ;
- que sa durée d'exécution dépasse 2 mois.

Le titulaire du marché peut refuser le versement de l'avance. Généralement l'acte d'engagement comporte une case à cocher permettant au soumissionnaire de renoncer ou non à l'avance.

Avenant

Modification du marché initial en cours d'exécution, dans les cas visés à l'article [L2194-1](#). La passation d'un tel acte ne doit pas bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet.

Avis d'appel public à la concurrence (AAPC)

Également appelé avis de marché, ou avis d'appel à la concurrence (A.A.C.)

Document d'information initial publié par un pouvoir adjudicateur pour informer les entreprises du lancement d'un marché public et de la mise en concurrence.

Bon de commande

Document écrit, adressé aux titulaires d'un marché à prix unitaires, qui précise les prestations, décrites dans les pièces contractuelles, dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

Bordereau des prix unitaires (BPU)

C'est le tarif que propose l'entreprise pour ce marché. Le BPU est principalement utilisé dans les marchés à bons de commande, et liste les prix unitaires relatifs à chaque produit, prestation ou élément d'ouvrage prévu par le CCTP.

Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)

Support de publication national, dématérialisé ou papier, qui permet de diffuser, notamment, des avis d'appels publics à la concurrence (AAPC), des délégations de service public et des avis d'attribution émis par l'Etat, le ministère de la défense, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Document approuvé par décret, contenant des clauses juridiques, administratives et financières applicables aux marchés publics d'une même nature, ou d'un même secteur d'activité, qui s'y réfèrent expressément.

Pour qu'il soit applicable, il doit y être fait référence dans les pièces du marché. Dans ce cas, il complète et allège le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Il existe cinq CCAG : fournitures courantes et prestations de services (FCS), prestations intellectuelles (PI), travaux, marchés publics industriels (MI), marchés publics de techniques de l'information et de la communication (TIC).

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le CCAP indique, notamment, le type et la forme du marché, la structuration et les modalités d'évolution du prix, les délais d'exécution, le régime du financement (avance, acomptes, solde), les garanties exigées du titulaire, la nature et les modalités d'application des pénalités, les modalités de réception ou d'acceptation des prestations et les conditions de résiliation.

Pièce constitutive et contractuelle d'un marché public, ce document n'a pas à être signé et paraphé par les cocontractants. Le cas échéant, le CCAP déroge et complète le CCAG auquel il fait référence expresse.

Cahier des clauses techniques générales (CCTG)

Document non obligatoire, approuvé par décret, fixant les stipulations techniques applicables à tous les marchés publics d'une même nature, ou d'un même secteur d'activité, qui s'y réfèrent expressément.

Pour qu'il soit applicable, il doit y être fait référence. Dans ce cas, il complète et allège le CCTP

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le CCTP comprend le descriptif technique des prestations (fournitures, services, travaux) exigées du Titulaire, tant en termes d'objectifs généraux que d'impératifs spécifiques.

Pièce constitutive et contractuelle d'un marché public, ce document n'a pas à être signé et paraphé par les cocontractants. Le cas échéant, le CCTP déroge et complète le CCTG auquel il fait référence expresse.

Certificat électronique

Le certificat électronique est un fichier électronique, permettant de signer, de chiffrer et d'authentifier des documents électroniques comme s'ils étaient signés de manière manuscrite.

Le certificat est délivré aux représentants légaux et/ou aux personnes dûment habilités de l'entreprise selon une procédure de vérification pouvant prendre plusieurs semaines.

La DAJ (direction des affaires juridiques) fournit ce lien pour accéder aux entreprises habilitées à les délivrer. [Lien DAJ](#)

Cotraitant

Membre d'un groupement d'entreprises constitué pour assurer l'exécution d'un marché (voir groupement).

Critères de sélection

Critères établis par l'acheteur, et visés au sein de l'AAPC et/ou du règlement de la consultation, permettant de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement.

Il peut s'agir :

- de critères de sélection des candidatures (procédure restreinte)
- de critères de sélection des offres aussi appelés critères d'attribution

Ces critères s'imposent à tous les concurrents et à l'acheteur pour sélectionner l'entreprise.

Date limite de réception des plis

Date avant laquelle l'entreprise doit transmettre son offre, déposée sur le profil d'acheteur. Cette date est de rigueur. Tenir compte des délais de transmission des dossiers.

Déclaration sur l'honneur

A l'appui de sa candidature, un candidat à l'attribution d'un marché public doit remettre une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il a satisfait, notamment, à ses obligations fiscales et sociales et qu'il ne fait pas l'objet d'une quelconque interdiction de concourir.

Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) est un document dans lequel sont détaillés tous les prix et définissant un montant forfaitaire global du marché. Il va permettre à l'acheteur public de comparer les montants forfaitaires des offres et aussi de se renseigner sur la composition du forfait ligne à ligne.

Il se distingue du BPU, qui indique le tarif à l'unité, alors que le DPGF est forfaitaire.

Il arrive que le marché comprenne une tarification mixte : un DPGF pour la prestation principale et un BPU pour les prestations accessoires.

Délai d'exécution

Délai dont dispose l'entreprise pour exécuter le contrat (réalisation des travaux, des prestations, fournitures). Ce délai est parfois plus court que la durée du marché.

Délai de paiement

Le délai global de paiement d'un marché public – pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics – est fixé à 30 jours.

Le non respect des délais entraîne des pénalités à la charge de l'acheteur.

Détail quantitatif estimatif (DQE)

Document utilisé dans les marchés à prix unitaires. Destiné à permettre la comparaison des prix en effectuant le produit des quantités estimées par les prix unitaires, il est en principe non contractuel

Les quantités portées au détail estimatif sont des quantités fictives servant de base factuelle pour le jugement des offres. On peut dire qu'il s'agit d'un « devis fictif » permettant à l'acheteur de comparer plus facilement les offres.

Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E .)

1/ Le **Document Unique de Marché Européen** (DUME ou ESPD en anglais) est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne. Ce formulaire est appelé à remplacer les DC1, DC2 et DC4 français.

2/Le **Service DUME** est un service dématérialisé qui permet aux opérateurs économiques de bénéficier d'un service dématérialisé gratuit pour compléter le document unique (DUME) en ligne.

Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Ensemble des pièces rédigées par l'acheteur destinées à l'opérateur économique lors d'un appel d'offres public. Ce DCE contient toutes les pièces du dossier afin que le candidat puisse apprécier le besoin de l'acheteur et déposer une offre.

Le DCE est dématérialisé et il se trouve sur le profil d'acheteur, c'est-à-dire le site internet sur lequel l'acheteur a déposé son offre. L'adresse du site est précisée dans l'avis d'appel à la concurrence

Durée du marché

Durée des relations contractuelles. Un marché contient en principe une date de départ et une date de fin. Il contient également parfois une clause de renouvellement. La durée totale maximum du marché est de 4 ans, sauf exceptions justifiées.

Formulaires types

Modèles de documents utilisés dans le cadre de marchés publics en vue de faciliter la candidature, la passation et l'achèvement des procédures.

Il s'agit principalement des :

- [DC1](#) : Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- [DC2](#) (ancien DC5) : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- [DC4](#) (ancien DC13) : Déclaration de sous-traitance.

Garanties

Le maître d'ouvrage, pour s'assurer de la bonne fin du marché, peut exiger de l'opérateur économique des garanties :

- La retenue de garantie, dont le montant ne peut être supérieur à 5 % du montant initial du marché augmenté, du montant des avenants. Elle couvre les réserves formulées soit à la réception des travaux, des fournitures ou des services soit pendant le délai de garantie.
- La garantie à première demande, fournie par un organisme financier. Elle peut se substituer à la retenue de garantie
- La caution personnelle et solidaire d'une tierce personne.

Groupement d'opérateurs économiques

Possibilité pour des entreprises d'associer momentanément leurs savoir-faire techniques, ainsi que leurs moyens humains et financiers, afin de pouvoir répondre à un marché auquel elles n'auraient pas pu prétendre seules.

Il existe deux formes de groupement possibles :

– **Les groupements conjoints**, où chaque membre du groupement s'engage à exécuter les seules prestations susceptibles de lui être attribuées. Les membres du groupement ne sont donc responsables financièrement que de leur propre part, et pas de la totalité des prestations du marché

– **Les groupements solidaires**, où chaque membre du groupement s’engage à exécuter toutes les prestations. Les membres du groupement sont donc responsables financièrement de l’intégralité du marché, et pas des seules prestations qu’ils exécuteront dans les faits.

Groupement de commandes

Regroupement de pouvoirs adjudicateurs pour mutualiser leurs procédures de passation des marchés. Cette pratique, qui a tendance à se développer, est semblable à un groupement d’achat dans le secteur privé. Il est censé mutualiser les efforts et les coûts et de négocier de meilleurs prix.

Intérêts moratoires

Indemnité versée par le pouvoir adjudicateur au titulaire d’un marché (ou à ses sous-traitants admis) en cas de non-respect des délais de paiement.

Lettre de consultation

Prévue dans le cadre de la procédure d’appel d’offres restreint et négociée, la lettre de consultation doit contenir des informations essentielles relatives au marché concerné, telles que celles concernant les documents de la consultation, la date limite de réception des offres, l’adresse à laquelle elles doivent être transmises et l’avis d’appel public à la concurrence publié.

Lot

Sous-ensemble de prestations à exécuter (travaux, fourniture ou service), fractionnant les besoins à satisfaire. Cette division peut être opérée soit par nature, chaque lot relevant d’une technique ou d’une profession différente ; soit sur la base de critères géographiques, économiques, etc.

Le règlement de la consultation fixe les conditions selon lesquelles les concurrents peuvent remettre leurs propositions pour un ou plusieurs lots, sachant qu’un lot équivaut à un marché distinct.

Maître d’œuvre

Pour les marchés de travaux, il s’agit d’un opérateur économique auquel le pouvoir adjudicateur et maître de l’ouvrage confie la mission d’assurer la conformité (conformité architecturale, technique et économique) d’un projet.

Maître d’ouvrage

C’est le pouvoir adjudicateur responsable de l’ouvrage, qui procède à la réalisation de travaux.

Marché public

Contrat conclu à titre onéreux entre un pouvoir adjudicateur et des opérateurs économiques, publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. ([article L 1111-1](#))

Marché subséquent et bons de commande

Marché conclu dans le prolongement d’un accord cadre, avec un ou plusieurs opérateurs économiques déjà sélectionnés, et exécuté au fur et à mesure de la survenance du besoin.

Ce type de marché permet à l’acheteur public d’échelonner ses achats répétitifs auprès d’un ou plusieurs opérateurs économiques sélectionnés à la suite d’une seule procédure de publicité et de mise en concurrence, tout en bénéficiant de prix prédéterminés et d’une réactivité accrue.

Ce type de marché peut comprendre un minimum et un maximum en valeur ou en quantité, ou un seul minimum, ou un seul maximum, ou prévoir ni minimum ni maximum.

Marché public fractionné à tranches

Lorsque le projet est clairement défini mais que, pour des raisons économiques, techniques ou financières, il subsiste des incertitudes sur la réalisation de l’ensemble, il peut être procédé à un fractionnement en tranches. Le marché comprend, alors, une tranche ferme dont la réalisation est certaine, et une ou plusieurs tranches conditionnelles dont l’exécution est hypothétique .

Nantissement

Contrat par lequel un débiteur remet une chose mobilière ou immobilière à son créancier en garantie de sa dette.

Dans le cadre des marchés publics, le titulaire, remet le marché à son créancier. La notification par le créancier au comptable de la personne publique permet à ce créancier d'être réglé directement, à la place de son débiteur.

Offre

Proposition financière et technique faite par un candidat à un marché public pour la réalisation d'un ouvrage, d'une prestation ou la fourniture d'un bien.

Les réponses aux appels d'offres sont scindées en 2 parties :

- Une partie candidature contenant les renseignements administratifs et financiers du candidat
- Une partie offre comprenant généralement le mémoire technique, l'acte d'engagement, les pièces financières

Offre inacceptable

« Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché » (L2152-3).

Offre inappropriée

Une offre inappropriée apporte une réponse sans rapport avec le besoin de l'acheteur public.

Offre irrégulière

Offre incomplète, qui méconnaît la législation ou qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. Par exemple, est irrégulière une offre dont le BPU n'est pas complètement renseigné ou a été modifié.

Opérateur économique

Personne physique ou morale proposant des services, travaux ou produits dans le cadre d'un marché public. Il peut s'agir d'une personne privée ou publique.

Option

Une option, ou « prestation supplémentaire éventuelle (PSE) » est une prestation susceptible de s'ajouter aux prestations initiales, sans remise en concurrence. Cet ajout s'effectue à l'initiative de l'acheteur public.

Elles doivent être en rapport direct avec l'objet du marché, et le cahier des charges doit définir avec précision leurs spécifications techniques.

Pouvoir adjudicateur

« Les pouvoirs adjudicateurs sont :

1° Les personnes morales de droit public ;

2° Les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;

3° Les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun. » (L2111-1)

Prix ferme

Prix invariable pendant la durée du marché, non susceptible de révision. Le prix fixé dans la proposition ou l'offre remise par le candidat sera celui payé au titulaire – sauf application de pénalités, d'intérêts moratoires etc.

Selon le cas, les prix fermes peuvent, ou doivent, être actualisés, sachant que seuls les prix fermes sont actualisables.

Le recours au prix ferme est limité.

Prix révisable

Prix pouvant être modifié pour tenir compte des variations économiques survenues en cours d'exécution du marché, selon des critères définis par les termes du marché.

Profil d'acheteur

Plateforme de dématérialisation choisie par l'acheteur pour échanger des documents et informations avec les opérateurs économiques.

C'est l'endroit où l'on trouve les documents officiels de la consultation, notamment le D.C.E.

C'est par cette plateforme que l'on procède au dépôt du dossier de candidature.

C'est également par cette plateforme que s'échangent les questions écrites adressées à l'acheteur. Les réponses sont visibles par tous.

Règlement de la consultation

Document inclus dans le dossier de consultation des entreprises, fixant les règles applicables pour la consultation en cours. Il complète l'avis d'appel public à la concurrence.

Ce règlement est non obligatoire si l'AAPC contient tous les éléments requis. Il est non contractuel.

Signature électronique

Usage d'un procédé fiable d'identification d'un signataire. Dès lors, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire est assurée et l'intégrité de l'acte garantie.

Attention, si la signature électronique a la même force probante que la signature manuscrite, il ne s'agit pas pour autant d'une signature manuscrite simplement scannée et apposée sur un document.

Pour signer électroniquement son offre, le candidat, ou son mandataire, doit disposer d'un certificat de signature électronique et de l'application logicielle correspondante. Souvent, cette dernière est directement proposée par les profils d'acheteurs.

Les pièces qui doivent être signées électroniquement sont celles qui nécessiteraient une signature manuscrite si l'offre était transmise en format papier. Il s'agit, par exemple, de la lettre de candidature (DC1), de l'acte d'engagement (DC3) ainsi que tous les documents indiqués comme tels par la personne publique dans l'AAPC ou le règlement de la consultation.

L'alerte de Victoryus : Le certificat de signature électronique est payant et son obtention auprès des prestataires qualifiés de certification électronique peut prendre plusieurs jours. Dès lors, la demande doit être anticipée par rapport aux délais de réponse de rigueur.

Soumissionnaire

Un soumissionnaire, autrement appelé « candidat », est l'opérateur économique qui présente une offre. Le terme opérateur économique couvre à la fois les notions d'entrepreneur, de fournisseur et de prestataire de services.

Sous-traitance

Opération par laquelle un entrepreneur confie sous sa responsabilité à une autre personne, appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie du marché public. L'acheteur peut, dans certaines circonstances, limiter ou encadrer la sous-traitance.

Le choix de sous-traiter peut être fait au moment de la candidature (par exemple si on a besoin de s'appuyer sur le sous-traitant pour répondre), ou en cours d'exécution. Le sous-traitant doit être accepté, et ses conditions de paiement agréées, avant la réalisation des prestations. Le paiement est direct si la prestation est > 600€TTC

Attention, la sous-traitance ne peut être totale et est strictement interdite pour certains marchés de fournitures.

Le formulaire type portant acte spécial de sous-traitance est le « [DC4](#) ».

Pour davantage de développements voir la [fiche DAJ](#)

Titulaire

Opérateur économique auquel un marché public a été attribué et notifié pour exécution. Il est le cocontractant de la personne publique.

Tranche conditionnelle

Partie d'un marché dont l'exécution est incertaine, et qui est conditionnée par une décision du pouvoir adjudicateur prononçant son affermissement.

Bien qu'elle soit hypothétique, par opposition à une tranche ferme dont la réalisation est certaine, chaque tranche conditionnelle doit être définie dans son objet, son prix et son délai d'exécution.

Variante

« Modification, à l'initiative des candidats, de spécifications exigées par la solution de base décrite dans les documents de la consultation. »

Attention, elle n'est possible que si son éventualité est prévue par le règlement de la consultation et/ou l'AAPC.

Une variante permet aux candidats de proposer au pouvoir adjudicateur une solution et des moyens autres que ceux fixés dans les documents de la consultation.

Une proposition-variante suppose toujours une modification de l'offre de base. Elle peut être technique ou financière.

Attention, si les documents de la consultation l'exigent, il est indispensable, à peine d'irrégularité, de proposer une réponse à l'offre de base, sans se contenter de seulement soumettre une solution-variante